

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 20
Du 15 Février 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

meilleurtaux.com

Commission Statuts Et Règlements

PV du 10/02/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition D4 – Poule C

Rencontre n° 23896697 du 06/02/2022

FC FLEURY 1 – FC SAINT-NAZAIROIS 2

Vu la réserve recevable en sa forme et dument confirmée du FC SAINT-NAZAIROIS 2 relative à la qualification de joueurs du FC FLEURY 1,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Vu que le joueur MAAROF Soufiane, licence N° 232051088 apparaît sur la FMI, alors que sa licence n'a été enregistrée que le 04/02/2022,

La Commission constate qu'en vertu de l'article 89 du Règlement Général de la FFF, le délai de qualification du joueur MAAROF Soufiane du FC FLEURY 1 n'a pas été respecté.

La Commission déclare la réserve du FC SAINT-NAZAIROIS fondée.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe FC FLEURY 1 :

Equipes	Score	Points
FC FLEURY 1	0	-1
FC ST-NAZAIROIS 2	3	+3

Droits de réclamation seront portés à la charge de FC FLEURY, soit 32 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition Dep 1 U15 – Poule A

Rencontre n° 24226245 du 05/02/2022

FC TREBES 1 – CARCASSONNE FAC 2

Vu la réserve du FC TREBES 1 U15, relative à la qualification des joueurs de l'équipe de CARCASSONNE FAC 2,

Vu que la date de rencontre indiquée dans la confirmation de réserve, en l'occurrence le 6 février, ne correspond pas à la date de la rencontre qui était le 5 février,

La Commission considère que la réserve n'a pas été valablement confirmée, et qu'elle n'est pas recevable dans la forme, en vertu de l'article 186 du Règlement Général de la FFF,

La Commission déclare la réserve du FC TREBES 1 U15 irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Equipes	Score	Points
FC TREBES 1	1	0
CARCASSONNE FAC 2	3	3

Droits de confirmation seront portés à la charge du FC TREBES 1, soit 32 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition D4 – Poule A

Rencontre n° 23896879 du 30/01/2022

US VILLASAVARY 2 – FC MASSOGIEN

Vu la réclamation émise par FC MASSOGIEN,

La Commission déclare la réclamation du FC MASSOGIEN recevable en l'état, et demande au US VILLASAVARY 2 de fournir toute justification à la participation de joueurs susceptibles d'être entrés en jeu lors de la dernière rencontre d'une équipe supérieure, au sens de l'article 167-2.

Les informations de l'US VILLASAVARY 2 devront parvenir au District au plus tard le mercredi 16 février.

Compétition Interdistrict U13 – Poule A

Rencontre n° 24287471 du 05/02/2022

LA CLERMONTAISE - FC SETE

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu la FMI,

Vu le déroulement du match,

Vu le fait d'abandon et renoncement du FC SETE U13 à poursuivre la rencontre,

Vu les termes de l'Article 159 du Règlement Général de la FFF,

Et considérant que le match a donc été valablement arrêté par l'arbitre à la 52^{ème} minute, en raison du nombre insuffisant de joueurs de l'équipe FC SETE,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe FC SETE :

Equipes	Score	Points
LA CLERMONTAISE	1	3
FC SETE	0	-1

Droits de confirmation seront portés à la charge de FC SETE, soit 32 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition D2 – Poule B

Rencontre n° 23528306 du 06/02/2022

HAUT MINERVOIS OL 2 – FC TRAPEL PENNAUTIER 1

Vu la réserve confirmée par le FC TRAPEL PENNAUTIER 1,

Vu la FMI,

La Commission considère la réserve du FC TRAPEL PENNAUTIER 1 recevable mais infondée au regard des dispositions de l'article 167-4 du Règlement Général de la FFF, car le championnat D2 – Poule B n'est pas entré dans ses cinq dernières journées,

Par conséquent,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

Equipes	Score	Points
HAUT MINER OL ₂	2	3
FC TRAPEL PEN 1	1	0

Droits de confirmation seront portés à la charge du FC TRAPEL PENNAUTIER 1, soit 32 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition D₄ – Poule C

Rencontre n° 23896699 du 06/02/2022

OC SAINT-ANDREEN – RC BADENS RUSTIQUES

Vu l'absence de FMI,

Vu qu'il n'a pas été établie de feuille de match papier, conformément à l'article 9-7 du Règlement des Compétitions du District de l'Aude de Football,

La Commission rappelle au club de OC SAINT-ANDREEN l'obligation de fournir une feuille de match papier dans le cas de défaillance de la FMI,

En vertu de la circulaire établie par le Comité Directeur du District en date du 15 janvier, publiée le 25 janvier, relative au respect de l'article 139 du Règlement Général de la FFF,

1^{er} avertissement au club de OC SAINT ANDREEN

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

Equipes	Score	Points
OC SAINT-ANDREEN	2	1
RC BADENS RUST	2	1

Et amende de 42€ à OC SAINT-ANDREEN pour non-transmission et/ou non-envoi de la feuille de match

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition séniors féminines à 11- Poule 0

Rencontre n° 23929975 du 05/12/2021

RF CANO 1 – RC PIEUSSE 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Et,

Considérant l'article 159 du Règlement Général de Fédération Française de Football en son édition pour la saison 2021/2022,

Considérant l'article 16 du Règlement du District de l'Aude en sa mise à jour de juin 2021,

Considérant que l'arbitre a été contraint d'arrêter la rencontre à la 46ème minute, l'équipe de RC PIEUSSE étant réduite à 7 joueuses,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de RC PIEUSSE :

Equipes	Score	Points
RF CANO 1	3	3
RC PIEUSSE 1	0	-1

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission


Yves GIRARD

Commission des féminines

Jeunes et seniors

PV N°3 DU 08 février 2022

Présidente : Mme Espeut Sandra

REPROGRAMMATION

La commission reporte les rencontres suivantes au :

19 et 20 février 2022 :

MALEPERE/CAUX S/ MONTOLIEU SAISSAC MOUSS – TRAPEL (coupe féminines)

NAUROUZE LABASTIDE – LUC

CARCASSONNE FA/PEZENS – US MONTAGNE NOIRE

26 et 27 février 2022 :

TRAPEL – ST PAPOUL

NAUROUZE LAB – FANJEAUX

CANO TOULOUGES – FC CORBIERES

USEPMM - MALVES

05 et 06 mars 2022 :

MALVES – PIEUSSE (coupe féminines)

GRUISSAN – MALEPERE ou TRAPEL (coupe féminines)

La Présidente
Mme Sandra Espeut



COMMISSION JEUNES

PV du 9 Février 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mr ALAIN DROUIN, Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS,
GUILLAUME GOGUET, LUDOVIC GALINIER, JEROME TISSEUR, Franck VARILLES

ORDRE DU JOUR

- Tirage au sort rentrée solidaire
- Programmation report des matchs
- Forfaits
- Amendes
- Tournoi

Rentrée solidaire U7-U9

- Le tirage au sort a été effectué, nous procédons à la vérification des licences et nous vous tiendrons informés sur la liste des gagnants.
- Lots :
- 1 ballon ligue 1
- 3 ballons Nike T3
- 3 mug
- 3 fanions + 3 autocollants
- 10 albums Panini + 10 lots de vignettes

CHAMPIONNAT U13

- Interdistrict – Journée 3

ERRATUM PV DU 2/02/22

PERPIGNAN OC – GCSM **match reporté** pour cause de COVID

Si les clubs n'ont pas la possibilité de jouer avant cette date la rencontre devra se dérouler **le samedi 5 mars** au lieu du samedi 19/02 initialement prévu.

RECAPITULATIF DES REPORTS U13

- INTERDISTRICT :

SETE FC 34	19/02	CONQUES US
CONQUES US	5/03	CLERMONTAISE
PERPIGNAN OC	05/03	GCSM

- DEPARTEMENTALE 1 :

G. PIEGE LAURAG		
MALEPERE	19/02	G.FRESQUEL CABARDES
G.FRESQUEL CABARDES	16/02	FC CORBIERES MEDIT
GOAL	19/02	FC BRIOLET
FUN	19/03	GOAL

- **DEPARTEMENTALE 2 – POULE A**

UF LEZIGNAN	19/02	US DU MINERVOIS
SC NARB MONTPLAISIR 3	19/02	TRAPEL PENNAUTIER FC
SC NARB MONTPLAISIR 2	19/02	TREBES FC
TRAPEL PENNAUTIER FC	19/03	UF LEZIGNAN

- **DEPARTEMENTALE 2 – POULE B**

BADENS RCRU	19/02	GCSM 3
LIMOUX FC	19/03	BADENS RCRU
SC NARB MONTPLAISIR ₄	19/03	GCSM 3
LIMOUX FC	26/03	UF LEZIGNAN 2

- **DEPARTEMENTALE 2 – POULE C**

FC BRIOLET 2	19/02	ENT QUILLAN/CHALABRE
ENT QUILLAN/CHALABRE	19/03	GOAL 2
SALLES/HERS	19/02	TRAPEL PENNAUTIER
FC COUGAING 1	19/03	FC BRIOLET 2

- **DEPARTEMENTALE 3 – POULE A**

GCSM 4	19/02	FUN 3
FLEURY FC	19/02	ARMISSAN
FUN 3	19/03	HAUT MINERVOIS OL
FUN 3	26/03	FCCM 2

- **DEPARTEMENTALE 3 – POULE B**

GOAL 3	19/02	FC COUGAING 2
		G. FRESQUEL
FC LAUQUET	19/02	CABARDES 2
G. FRESQUEL		
CABARDES 2	19/03	GOAL 3
PIEGE LAURAG		
MALEPER 2	19/03	FC LAUQUET
ENT MALEPERE CAUX	26/03	FC COUGAING 2
MONTREAL	19/03	FC COUGAING 2

RECAPITULATIF DES REPORTS U15

- **DEPARTEMENTALE 1**

GOAL 2	19/02	TREBES FC
		PIEGE LAURAG
FAC 2	19/02	MALEPERE
G.FRESQUEL CABARDES	5/03	FAC 2
LUC FC	5/03	TREBES FC
		PIEGE LAURAG
GCSM	5/03	MALEPERE

- **DEPARTEMENTALE 2**

LIMOUX FC	19/02	FC COUGAING
TRAPEL PENNAUTIER	19/02	FC QUILLAN
FC QUILLAN	5/03	LIMOUX FC
		SC NARB MONTPLAISIR
FC COUGAING	5/03	3

- **DEPARTEMENTALE 3**

FC QUILLAN 2	19/02	2	ENT TRAPEL P/ MALVES
ENT 3S	19/02	3	GOAL 3
FC BRIOLET 2	05/03	4	SC NARB MONTPLAISIR
ENT TRAPEL P/ MALVES			
2	5/03	3	ENT 3S
GOAL 3	5/03		UF LEZIGNANAIS
US DU MINERVOIS	19/02		US MONTAGNE NOIRE

RECAPITULATIF DES REPORTS U17

- **DEPARTEMENTALE 1**

GOAL 2	19/02	2	FUN 2
G. FRESQUEL CABARDES	19/02		GCSM
ENT COUGAING/LIMOUX	19/02		FCSA
US CONQUES 2	06/03		ENT COUGAING/LIMOUX
TREBES FC	05/03		G.FRESQUEL CABARDES

- **DEPARTEMENTALE 2**

FC BRIOLET	19/02		G. PIEGE LAURAG MALEPER
ENT 3S	19/02		ENT LE COUGAING/LIMOUX 2

FORFAITS

- U15 DEP3 :
FC QUILLAN₂ – UF LEZIGNAN

Forfait UF LEZIGNAN amende de 37€

- U17 DEP1 :
CONQUES US – G FRESQUEL CABARDES

Forfait CONQUES US amende de 37 €

- U13 DEP2-B :
BADENS – SCNM₄

Forfait du SCNM₄ Amende de 15 €

AMENDES

- U 13 DEP 2 - A
GCSM₂-TRAPEL PENNAUTIER FC

Feuille de match non reçue amende de 42€ attribuée au GCSM

- U13 DEP 3 - A
FLEURY FC-FUN₃

Feuille de match non reçue amende de 42€ attribuée au FLEURY FC

MJC GRUISSAN – ARMISSAN

Score non saisie amende de 26€ attribuée à MJC GRUISSAN

TOURNOIS

- Demande d'organisation de tournoi à Limoux pour le compte du club FC Limoux les 11 et 12 Juin.
- Autorisation accordée que pour la journée du 12 juin, car nous vous rappelons que la journée du 11 Juin est la journée nationale des U7 et U9 ... Les clubs audois seront conviés à cette manifestation

Le Président

M. David Carrasco

